



« Evaluation du programme opérationnel du Fonds européen pour les affaires maritimes (FEAMP) 2014-2020 et du Cadre de performance »

## *Fiches mesures faiblement mobilisées*

---

Mai 2019

---

# Sommaire

## **Priorité 1 : Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.....3**

- 1.1 Dynamique et potentiel de programmation..... 3
- 1.2 Pertinence et attractivité des mesures ..... 5
- 1.3 Conclusions sur les mesures de cette priorité et perspectives 2019-2021 ..... 19

## **Priorité 2 : Encourager une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.....20**

- 2.1 Données de mise en œuvre..... 20
- 2.2 Pertinence et attractivité des mesures ..... 21
- 2.3 Conclusion sur les mesures de cette priorité et perspectives 2019-2021..... 23

## **Priorité 3 : Encourager la mise en œuvre de la PCP .....24**

- 3.1 Données de mise en œuvre..... 24
- 3.2 Pertinence et attractivité des mesures ..... 25
- 3.3 Conclusion sur les mesures de cette priorité et perspectives 2019-2021..... 26

## **Priorité 4 : Améliorer l'emploi et la cohésion territoriale .....27**

- 4.1 Données de mise en œuvre..... 27
- 4.2 Pertinence et attractivité des mesures ..... 28
- 4.3 Conclusion sur les mesures de cette priorité et perspectives 2019-2021..... 32

## **Priorité 5 : Encourager la commercialisation et la transformation.....33**

- 5.1 Données de mise en œuvre..... 33
- 5.2 Pertinence et attractivité des mesures ..... 34
- 5.3 Conclusion sur les mesures de cette priorité et perspectives 2019-2021..... 35

## **Priorité 6 : Encourager la mise en œuvre de la PMI .....36**

- 6.1 Données de mise en œuvre..... 36
- 6.2 Pertinence et attractivité des mesures ..... 36
- 6.3 Conclusion sur les mesures de cette priorité et perspectives 2019-2021..... 39

# Priorité 1 : Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances

## 1.1 Dynamique et potentiel de programmation

En termes de dynamique de projet, le taux de programmation est faible pour la plupart des mesures. Le niveau de programmation est supérieur à 10% pour la mesure 43 (portuaire) uniquement.

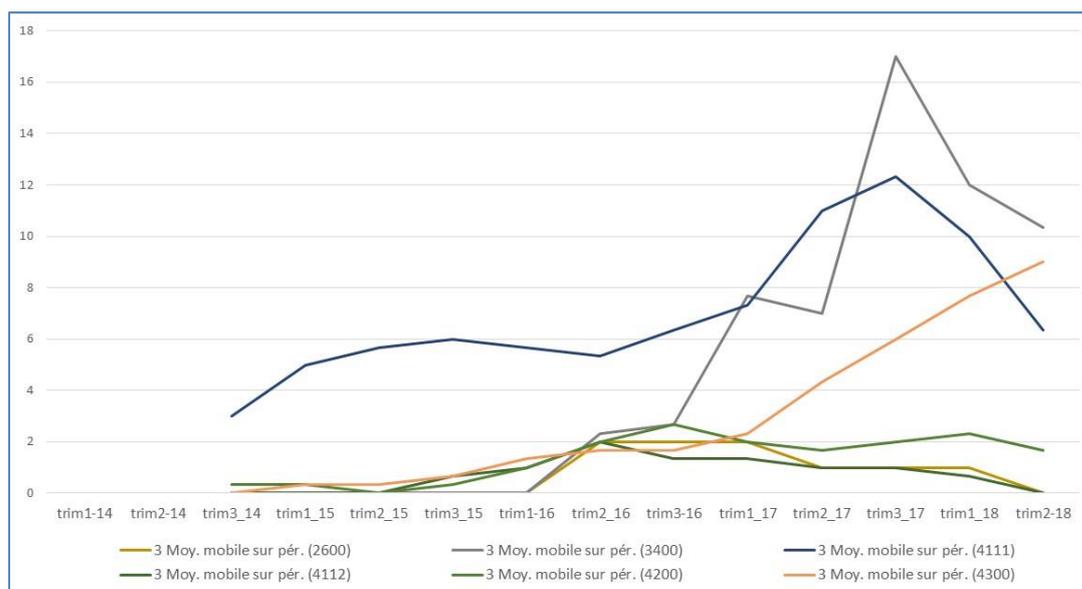
**Tableau 1 : Bilan des réalisations pour les mesures de la priorité 1**

Code sous-mesure	Nombre dossiers programmés	Montant engagé FEAMP	Nombre dossiers soldés	Montant payé FEAMP	Maquette FEAMP	Taux de programmation	Taux de paiement (sur programmé)
2600	8	921 592 €	1	72 377 €	15 000 000 €	6,1%	7,9%
2900	0	0 €	0	0 €	1 755 121 €	0,0%	0,0%
3000	0	0 €	0	0 €	1 200 000 €	0,0%	0,0%
3200	23	408 173 €	14	267 820 €	4 146 000 €	9,8%	65,6%
3300	1	5 437 €	1	5 437 €	3 146 160 €	0,2%	100,0%
3400	23	827 540 €	13	756 175 €	14 676 631 €	5,6%	91,4%
3500	0	0 €	0	0 €	1 312 500 €	0,0%	0,0%
3700	0	0 €	0	0 €	4 300 000 €	0,0%	0,0%
3800	2	58 007 €	2	58 007 €	4 902 350 €	1,2%	100,0%
4111	54	413 571 €	31	293 784 €			71,0%
4112	6	454 815 €	6	443 499 €			97,5%
4100	60	868 386 €	37	737 283 €	11 249 047 €	7,7%	84,9%
4200	14	382 520 €	9	224 136 €	5 213 675 €	7,3%	58,6%
4300	20	6 377 271 €	12	3 925 479 €	43 468 847 €	14,7%	61,6%

Sources : Osiris, 29 décembre 2018 – Traitements : EDATER

Les mesures 4111 (efficacité énergétique / investissements à bord) et surtout la mesure 34 (arrêts définitifs) connaissant une chute substantielle du nombre de dépôt de dossiers en 2018.

Figure 1 : Nombre de dépôts de dossiers par mesure entre 2014 et 2018 (par trimestre)



Sources : Osiris, 29 décembre 2018 – Traitements : EDATER

Le délai moyen entre la demande et l'engagement est de 291 jours pour l'ensemble des mesures de la priorité 1. Il est notamment élevé pour la mesure 41 (411 jours) et la mesure 43 (386 jours). Le délai est nettement plus court pour la mesure 34 (143 jours).

Le délai de paiement après certification est de 13 jours en moyenne.

Tableau 2 : Délai moyen entre demande et engagement et délai moyen de paiement par mesure en 2017-2018

Date de dépôt de la demande	2017-2018	
	Moyenne de délai total demande- engagement	Moyenne de délais de paiement (certif/paiement)
26-Innovation pêche	300	
32-Santé et sécurité	329	15
33-Arrêt temporaire	246	30
34-Arrêt définitif	143	24
37-Mesures de conservation		
38-Limitation incidence pêche milieu marin	322	9
41-Eff énergétique chand climatique	308	9
41-Eff énergétique chang. climatique	411	
42-Valeur ajouté, qualité, captures non dési	345	
43-Ports de pêche	386	10
<b>Total général</b>	<b>291</b>	<b>13</b>

Sources : Osiris, 29 décembre 2018 – Traitements : EDATER

## 1.2 Pertinence et attractivité des mesures

### Mesure 26 innovation pêche

#### 1/ Enjeux et réponse aux besoins

Cette mesure répond à une large palette d'enjeux pour les entreprises de pêche (énergie, sécurité, qualité, sélectivité, gestion des captures non désirées...), sans hiérarchie particulière. La fiche mesure envisage de financer divers projets de développement d'équipements, de procédés ou de systèmes innovants susceptibles de déboucher sur une mise sur le marché à 3 ans (projets pilotes, présérie, etc.), présentés par des entreprises de la filière pêche (production, commercialisation ou transformation) ou des organisations professionnelles, dans le cadre d'un partenariat avec des organismes scientifiques ou techniques agréés. Le champ des projets éligibles aux appels à projets sur la mesure 26 sont assez larges et imprécis.

La condition de partenariat avec un organisme scientifique ou technique agréé a pu constituer un frein à l'engagement d'entreprises souhaitant conserver une confidentialité sur l'innovation ; l'innovation étant considérée comme un avantage concurrentiel uniquement si elle n'est pas partagée. Par ailleurs, le flou sur les critères définissant l'innovation – « non présent sur le marché », « présentant de fortes améliorations », « nouveaux » ou « améliorés » a pu être considéré comme un risque par les entreprises, s'il leur fallait démontrer la réalité du caractère innovant de leurs projets.

Les démarches dans ce secteur visent plutôt à améliorer l'existant à travers le transfert d'innovation issues d'autres filières (i.e. construction navale, motorisation) mais moins l'innovation en tant que tel, les équipements et procédés étant préexistants sur le marché. Or il est plus difficile de démontrer une innovation incrémentale que de rupture (voir point 3). Concernant les équipements spécifiques au secteur, dont les engins de pêche et les appareils de pont, les démarches de R&D ont plutôt été financées au titre d'autres mesures.

#### 2/ Condition de financement et alternatives

Sur la période 2014-2018, France Filière Pêche (FFP) a pu financer sur fonds propres des projets relevant du champ d'intervention de la mesure 26 (ou 39) au titre de ses soutiens à la recherche halieutique (projets de R&D), ou au transfert d'innovation visant à améliorer la qualité des produits (traitement à bord), la sélectivité des engins ou la sécurité. L'ampleur des soutiens pour des projets relevant de la mesure 26 est cependant difficile à estimer, compte tenu des limites floues avec la mesure 39<sup>1</sup>.

A partir de 2018 (août), FFP a défini dans une note de cadrage explicitant la possibilité et les modalités de cofinancement sur la mesure 28. A ce jour, aucun projet n'a été engagé avec financement de FFP.

Ces financements apparaissent mieux orientés en aval sur la transformation / commercialisation et sur les enjeux de court-terme que le FEAMP.

D'autres financements sont également mobilisables pour les acteurs mais pas nécessairement possibles dans une logique de cofinancement (ex. BPI ou encore le CIR...).

---

<sup>1</sup> Voir fiche mesure avancée 39 pour une présentation plus complète des financements

A noter également que certains projets ont pu être financés via les aides notifiées depuis 2014. Deux aides ont ainsi pu être identifiées : une aide sur de l'expérimentation, pour 507 000 € en 2016 (pas d'indication géographique) et une aide en Pays de la Loire pour un prêt de 330 507 € en 2017.

Les différents échanges réalisés révèlent également que de nombreux acteurs pertinents pour cette mesure ne disposent pas des moyens et de l'organisation nécessaire pour porter des projets de ce type, ou n'ont pas la trésorerie pour le faire.

### **3/ Adaptation du cadre d'intervention et freins à la mise en œuvre**

Cette mesure a fait l'objet d'ajustements en vue de faciliter sa mise en œuvre :

- un dépôt des dossiers au fil de l'eau (avec suppression de l'AAP) plus adapté aux contraintes des entreprises,
- un élargissement de la liste des bénéficiaires : ouverture aux entreprises et aux structures collectives professionnelles dont l'activité conduite dans le cadre de la réalisation de l'opération est liée aux pêches maritimes.

Ce dernier ajustement répond à une problématique rencontrée au démarrage de la mesure sur l'éligibilité des différents acteurs et leur rôle potentiel (partenaire ou pilote ?). La mesure a ainsi été en partie simplifiée mais des difficultés persistent :

- Le partage d'une conception de la définition du caractère innovant des produits ou procédés visés (quelle intensité de rupture ? nouveauté au niveau d'une pêcherie / port, d'un segment de flotte ? du pays ?),  
➔ *Certaines critiques ont pu être formulées sur la manière de présenter les projets mais sans qu'il y ait eu de consignes claires données aux porteurs.*
- Le projet doit être cautionné par une organisation scientifique ou technique agréé.
- La temporalité :
  - les dates de comités ne sont pas connues à l'avance, les porteurs ne peuvent avoir de visibilité sur la durée d'instruction de leurs dossiers, sur les perspectives de paiements,
  - au final, la durée d'instruction/sélection est supérieure à 6 mois, ce qui constitue une difficulté pour ce type de dossiers (enjeux de time-to-market, approche start-up...).

### **4/ Perspectives de programmation**

Malgré une simplification début 2018 et la possibilité d'un cofinancement de FFP, on ne recense dans OSIRIS aucun nouveaux projets déposés en 2018. Un dossier déposé en 2016 est encore en cours d'instruction.

Au cours de l'été 2018, l'ADEPALE a réalisé des actions de promotion sur la mesure auprès de ses adhérents et a aiguillé les acteurs vers 2 consultants pour aider à construire les dossiers (CACEPA et ENVIMER). Il y a eu quelques retours des opérateurs mais sans savoir si cela a donné lieu à la formalisation de candidatures. Quelques projets portés par des grosses structures (Océalliance, Méricq...) n'ont pas été retenus pour des raisons administratives mais on ne sait pas si ces structures vont redéposer des dossiers.

A ce stade, les éléments ne permettent pas de conclure à un possible décollage de la mesure avec un enjeu de calendrier important car il s'agit de projets de longue durée, qui ne peuvent donc être engagés en fin de programmation :

- ➔ *6 mois d'instruction + 12 / 36 mois + 3 mois pour CSF/paiement : derniers dossiers déposés avant fin 2020.*

## **Mesure 29 - Promotion du capital humain (formation professionnelle, apprentissage, diffusion des connaissances)**

### **1/ Enjeux et réponse aux besoins**

L'enjeu global de renforcer l'attractivité du secteur reste important pour la filière.

### **2/ Condition de financement et alternatives**

L'analyse des projets programmés ou encore en cours de sélection dans les GALPA laisse apparaître une part significative de dossiers (près d'un quart) dans le domaine de la valorisation des métiers de la mer, y compris sur l'emploi et la formation (formation aux métiers de la mer / apprentissages en mer, GPECT et groupement d'employeurs).

### **3/ adaptation du cadre d'intervention et freins à la mise en œuvre**

Mesure non ouverte par la DPMA.

### **4/ Perspectives de programmation**

Aucune, la mesure n'ayant pas été ouverte. Le potentiel de programmation n'a pas pu être apprécié.

## **Mesure 30 : diversification des nouvelles formes de revenu**

Cette mesure est uniquement ouverte en Guadeloupe. Aucun dossier n'a pu être identifié dans OSIRIS, même en cours d'instruction.

- ➔ A noter par ailleurs, que les stratégies de DLAL financent ce type d'opérations (la Guadeloupe a également prévu de soutenir un GALPA).

## Investissements à bord (Mesure 32 – Santé et sécurité, Mesure 38 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation à la protection des espèces Mesure 41 - Efficacité énergétique changement climatique Mesure 42 – Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées)

### 1/ Enjeux et réponse aux besoins

Un contexte spécifique plutôt favorable

- **Un marché dynamique et favorable aux productions nationales**

La filière française est dans un contexte de déficit par rapport à la demande, la consommation est en hausse et celle-ci est largement basée sur les importations (1,2 millions de tonnes importées en 2017<sup>2</sup>). Dans ce contexte, les produits issus de la pêche française se valorisent bien et peuvent se démarquer des produits d'importation pour des questions de fraîcheur, de qualité et de proximité géographique notamment. On observe donc une augmentation du prix moyen des produits de la pêche débarqués depuis 2010. Ces constats sont cependant à nuancer par bassin et par espèce.

Tableau 3 : Volume, valeur et prix des débarquement français entre 2010 et 2016

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Vol (t)	254 876	367 668	365 171	374 288	342 659	291 305	401 496	381 814
Val (k€)	527 092	916 775	830 977	831 907	818 762	841 275	956 709	969 331
Prix (€/kg)	2,07	2,49	2,28	2,22	2,39	2,89	2,38	2,54

Données EUROSTAT

Le prix du Brent s'est élevé à 49,6 € le baril en moyenne entre 2016 et 2018 contre 70,5 € sur la période 2008-2014. Le prix est de 52,5 € le baril début 2019 (moins de 0,45€ le litre de gasoil maritime). A ce stade, aucun signal ne pourrait laisser penser que le cours va augmenter significativement dans les années à venir.

➔ ***Dans ce contexte les pêcheurs se sont orientés sur les mesures les plus simples même si plus limitées en termes financiers.***

Par ailleurs, les mesures FEAMP ne semblaient pas répondre aux besoins / attentes des acteurs de la filière notamment dans une logique d'adaptation des flottilles :

- Certains segments sont en déséquilibre (chalutiers en méditerranée, fileyeurs en Atlantique, etc.) et donc non éligibles aux mesures d'investissements alors que des reconversions sont nécessaires (par exemple diminution des capacités motrices, passage de chalutier à palangrier, etc.),
- Aller au-delà des réglementations en matière de sécurité pour des flottilles âgées (plus de 30 ans en moyenne) semble difficile, la mise aux normes étant déjà un objectif ambitieux,
- On enregistre peu d'anticipation de la part des acteurs de la filière pêche sur les objectifs de zéro rejets et obligations de débarquement, les acteurs professionnels ayant interprété que l'administration aurait une application progressive et « souple » des nouvelles règles...

---

<sup>2</sup> <https://www.eumofa.eu/fr/france>

➔ *Au-delà des améliorations en matière de sélectivité, se pose le problème du stockage des captures non désirées, alors que les capacités de stockage sur le navire n'augmentent pas.*

La mesure 42 se révèle cependant intéressante du fait de la nature des investissements visés (à vocation économique et non environnementale). On relève ainsi un certain nombre d'opérations de type glacière à bord voire, viviers pour les crustacés mais également les poissons, permettant ainsi d'améliorer la qualité et les perspectives de conservation et de valorisation des captures.

## 2/ Condition de financement et alternatives

On note une forte concurrence avec les aides de France Filière Pêche (FFP), fonctionnant sur des montants forfaitaires par type de navire en appui aux investissements des entreprises de pêche, notamment pour des économies d'énergie, l'amélioration de la qualité des captures, la sécurité et l'ergonomie ou encore la sélectivité. Le tableau suivant présente le montant de l'aide en fonction de la taille du navire.

**Tableau 4 : forfait par navire selon la classe de navire**

Taille	Art traînant	Art dormant
<10	4 800 €	2 900 €
[10-12 [	5 200 €	3 400 €
[12-18 [	12 200 €	9 200 €
[18-25 [	25 600 €	16 100 €
>25	28 600 €	17 200 €

Source : France Filière Pêche

Ces forfaits se révèlent plus clairs, simples et rapides à mobiliser (déblocage du fonds en une semaine) que les procédures du FEAMP. De plus, il n'existe pas de critères d'exclusion ni de seuil minimum (alors qu'il peut être pour le FEAMP de 5 000 à 20 000 € dans certains cas, ce qui représente une barrière à l'entrée pour les petits métiers...).

Sur le début de la programmation FEAMP (2014-2017), les aides FFP à la modernisation de la flotte de pêche ont représenté 49,4 M€. Une dizaine de M€ devrait avoir été ajouté en 2018.

**Tableau 5 : Bilan des aides FFP aux investissements des entreprises de pêche depuis 2012**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Paiements (millions d'euros)	14,0	16,0	12,6	13,6	13,6	9,6
Nombre de navires	1 616	1 638	1 984	2 384	2 400	2 250

Source : France Filière Pêche

FFP soutient notamment des projets d'économie d'énergie et de qualité / ergonomie / équipement de sécurité.

**Tableau 6 : Nature des investissements à bord des navires de pêche soutenus par FFP**

	2014	2015	2016	2017
Economie d'énergie	45%	64%	50%	58%
Qualité/Ergonomie/Equip. Sécurité	55%	31%	42%	42%
Sélectivité		5%	8%	

Source : France Filière Pêche

Quelques aides de minimis ou aides notifiées ont également pu être accordées depuis 2015 en matière d'investissements à bord mais pour des Régions qui n'avaient initialement pas ouvert les mesures FEAMP équivalentes.

### **3/ Adaptation du cadre d'intervention et freins à la mise en œuvre**

Concernant l'animation du FEAMP, la filière professionnelle semble avoir peu fait la promotion du FEAMP sur la première partie du programme en raison des difficultés constatées sur la mise en œuvre du cadre d'intervention et outil de gestion. Par ailleurs, les expériences malencontreuses du FEP (reprise d'une partie des aides / remboursements) ont constitué un vrai frein.

De manière générale, les projets FEAMP apparaissent lourds (montage, suivi, possibilité de contrôle) au regard des budgets et types de porteurs visés :

- M38 : le délai de mise en place du FEAMP ne permettrait pas de répondre dans les temps aux besoins de mise en conformité,
- M41 : il est nécessaire de fournir une preuve sur la diminution de la consommation énergétique, ce qui n'est pas nécessairement suivi par les pêcheurs, et ce qui est encore plus compliqué lorsqu'il s'agit d'investissements hors moteurs (coques et bulbes d'étraves mieux profilés, etc.) dont les impacts sont plus difficiles à mesurer,
- M42 : difficultés d'appréhension du caractère innovant qui est variable en fonction des pêcheries / façade maritime (DOM versus Bretagne...)

La segmentation des types d'investissement présente également l'inconvénient de devoir monter plusieurs dossiers de demandes de financement dans le cas d'un projet global de rénovation / conversion du navire (par ex en lien avec la baisse de capacité).

Un certain nombre d'actions ont été initiées par l'AG et les OI afin de permettre un décollage des mesures notamment la modification de certaines règles jugées trop contraignantes : passage d'AAP périodique au dépôt de dossier en continu, réduction des processus de notation externe et de la mobilisation d'avis d'expertise, assouplissement des seuils (plancher et plafond), ouverture à de nouveaux types de bénéficiaires, ouverture à des démarches collectives pour les petits porteurs, etc., ainsi que des efforts accrus de communication auprès des professionnels et de la presse spécialisée.

Malgré cela, la dynamique de programmation reste faible et aucuns signaux laisse présager un décollage rapide significatif.

### **4/ Perspectives de programmation**

M32 : 20 dossiers en cours de sélection

M38 : 1 projet en cours d'instruction (La Réunion)

M41 : 55 dossiers en cours de sélection (dont 34 dans les DOM qui datent de 2014/2015)

M42 : 6 dossiers en cours d'instruction de sélection

- ➔ Potentiel globalement limité en l'absence de changement majeur du contexte (prix du fuel, prix de vente des produits de la mer, changement de la stratégie de FFP, approche coercitive sur les captures non désirées, etc.) et/ou des modalités de mise en œuvre (adoption d'un système de forfait ou barème, par exemple pour le changement de moteur en fonction du tonnage des navires et pratique de pêche).

## Arrêt temporaire & définitif des activités de pêche (Mesure 33 & 34)

### 1/ Enjeux et réponse aux besoins

**Rappel des conclusions de l'évaluation ex ante et perspectives :** le rapport d'évaluation de cette mesure concluait que la restructuration des flottes était terminée et que seules quelques « poches » de surcapacités avérées pouvaient justifier d'une intervention limitée. Le coût moyen unitaire ici retenu est très élevé par rapport au coût observé durant la période précédente alors que les embarcations visées seront de moindre tonnage (< 10 UMS). L'enveloppe financière est par conséquent surdimensionnée et présente un fort risque de sous-programmation.

Le contexte plutôt favorable (cours du poisson et du pétrole) et la perspective de reconstitution de certains stocks (sauf en mer du Nord), n'ont pas conduit à l'émergence de besoins importants en la matière.

Le manque de précisions sur les segments potentiellement concernés et les préconisations des rapports « capacités » pour ces segments, au-delà des arrêts définitifs dans la stratégie ont également pu constituer un frein à l'utilisation de mesures temporaires.

Le plan de sortie de flotte ne permet pas de renouveler la flotte vers des plus petites embarcations mais bien de réduire la capacité de production :

- Au niveau individuel, un pêcheur aidé pour l'arrêt définitif ne peut pas se réinstaller dans les 5 ans qui suivent sa sortie (aucune aide possible sur ce laps de temps),
- Au niveau macro : chaque sortie actualise automatiquement les plafonds de capacité de flotte (KW et tonnage) à la baisse au niveau national.

Le mesure de sortie définitive ne vise donc pas à assurer une transition (notamment entre segment de flotte, par exemple de chalutier à palangrier).

### 2/ Condition de financement et alternatives

Des fonds d'urgence ont été ponctuellement mis en œuvre, pour faire face à des situations conjoncturelles difficiles, par exemple pour les fileyeurs (Hauts-de-France, Pays de la Loire).

### 3/ Adaptation du cadre d'intervention et freins à la mise en œuvre

Concernant les **arrêts temporaires**, les critères d'éligibilité sont inaccessibles, notamment :

- le respect des obligations déclaratives car les DIRM regardent la correspondance entre les déclarations sur le logbook avec les données des criées (sauf que les chalutiers ne vendent pas tout en criée) ;
- il existe une réticence des pêcheurs par crainte de demande de remboursements : suite à une infraction, l'administration peut demander aux pêcheurs de rembourser l'aide.

*Sur 15 dossiers déposés et saisis dans OSIRIS, un seul était éligible et a bénéficié d'une aide (pour seulement 5 jours alors qu'il pouvait faire la demande pour 25 jours – mais il existait trop de craintes de demande de remboursement).*

### 4/ Perspectives de programmation

Il est difficile de formuler une hypothèse solide compte tenu de la situation incertaine qu'introduit le BREXIT. A minima, on peut constater que le potentiel identifié en termes de programmation est faible, sauf en cas de difficultés liées aux négociations sur le Brexit et d'une sortie sans accord immédiat sur le sujet de la pêche et de l'accès aux eaux territoriales britanniques. La mobilisation de la mesure d'arrêt temporaire pourrait alors permettre de compenser des pertes durant une potentielle phase de renégociation compte tenu des limites à des reports d'activité sur d'autres pêcheries.

*Nota : Si on se base sur les données du rapport 2017 « Recherche pour la commission PECH - Politique commune de la pêche et BREXIT » (157 M€ réalisés dans les eaux du RU), et compte tenu des reports possibles sur d'autres pêcheries (limités vu l'état des stocks en Manche-Mer du Nord), on peut, de manière très grossière, appliquer un coefficient de 80%, ce qui nous amène à environ 125 M€ de perte par un an.*

## **Mesure 35 – Fonds de mutualisation en cas de phénomènes climatiques défavorables et d'incidents environnementaux**

### **1/ Enjeux et réponse aux besoins**

La mobilisation de l'article 35, se révélait assez risquée en l'absence de potentiel avéré via une étude de faisabilité sur les systèmes assurantiels pour les entreprises de pêche.

A l'heure actuelle, il n'existe pas de fonds de mutualisation interprofessionnel agréé par l'Etat pour ce secteur.

Cette mesure ne peut donc être programmée.

### **2/ Condition de financement et alternatives**

Des fonds d'urgence ont été mise en œuvre durant la période (Hauts-de-France, Pays de la Loire) ce qui n'incite pas les acteurs du secteur à développer une approche de type assurantielle (impliquant une souscription).

### **3/ adaptation du cadre d'intervention et freins à la mise en œuvre**

Absence de structure porteuse agréée

### **4/ Perspectives de programmation**

Aucune.

## **Mesure 37 - Mesures de conservation et coopération régionale**

### **1/ Enjeux et réponse aux besoins**

Cette mesure présente une certaine pertinence au regard de la régionalisation (au sens de la PCP), de la dynamique de l'approche par bassin maritime (Conseils Consultatifs Régionaux, organisations régionales de gestion des pêches) et de capitalisation d'expériences...

### **2/ Condition de financement et alternatives**

Pas de retour spécifique sur ce point.

### **3/ Adaptation du cadre d'intervention et freins à la mise en œuvre**

Quelques pistes, non validées par les acteurs du secteur, peuvent être pressenties comme facteur bloquant pour la programmation de cette mesure :

- Eligibilité des seuls comités de pêches,
- Taux d'intervention (50%) insuffisant pour ce type de projet avec une très faible plus-value économique,
- Pas de possibilité de coopération internationale.

De plus, le CNPMEEM regrette la non-activation du paragraphe b de la mesure 37 : « b) la participation des parties prenantes à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation et de la régionalisation, ainsi que la coopération entre États membres à cet égard. ». D'après le CNPMEEM, l'activation de cette mesure aurait permis le développement de projets.

#### **4/ Perspectives de programmation**

Les éléments à disposition ne laissent pas présager un développement de la programmation de cette mesure.

## Art. 43 - Investissements dans les ports de pêche

Conformément au CCTP de l'évaluation, cette mesure fait l'objet d'une analyse spécifique basée sur l'analyse documentaire (le PO et son évaluation ex ante), des études de cas territoriales (Bretagne et Occitanie), d'une enquête menée avec le concours de l'Union des Ports de France auprès des sites gestionnaires de ports en décembre 2018 et d'un sondage d'actualisation des données prévisionnelles (actualisation du portfolio) auprès des Régions entre le 15 février et le 10 mars).

### 1/ Enjeux et réponse aux besoins

La lecture du **diagnostic présenté dans le PO** (version ajustée 17 févr. 2017) permet de remettre dans son contexte l'analyse des avancées observées concernant la programmation et la réalisation de la mesure 43. Sans être exhaustifs, on rappellera quelques points forts identifiés lors du diagnostic en 2014/2015 (pages 18 et suivantes) :

- la forte couverture du littoral en ports de pêche qui est un atout pour les entreprises de pêche car cela favorise la proximité avec les zones de pêche, ce qui permet des économies de carburant, réduit la dépendance aux pêcheries (en métropole) ;
- le rôle important des places portuaires (en particulier celles équipées de halles à marée) y compris pour les tâches de contrôle et de suivi ou de gestion de la qualité des produits et activités, essentiels dans la compétitivité des entreprises de la filière ...

Mais la situation pâtit aussi de nombreux points faibles :

- un manque de rationalisation du maillage portuaire et d'organisation inter-portuaire ;
- des services, des organisations et des équipements portuaires inadaptés pour maintenir la qualité des produits tout au long de la chaîne de process ;
- l'hétérogénéité des politiques et pratiques en matière de tri sous halle à marée ;
- le manque de services collectifs adaptés dans les ports de pêche permettant de valoriser les produits y compris les captures non désirées ;
- le déficit de transmission d'information permettant la prévision des apports par les halles à marée afin d'assurer la bonne prise en charge des produits ;
- l'obsolescence des équipements (groupes froid, lavage des bacs... notamment dans les RUP) ;
- l'accidentologie sur la place portuaire (avec son incidence sur l'image et l'attractivité des métiers) ;
- la problématique des ventes directes (dont les difficultés de collecte des données) ;
- dans les RUP, des sites de débarquement nombreux, dispersés, des infrastructures portuaires vétustes et insuffisamment équipées pour accueillir les produits de la pêche ... ainsi que des risques liés à l'incertitude sur les volumes concernés par l'obligation de débarquement pour dimensionner les équipements portuaires et rationaliser le maillage portuaire par exemple.

**Le processus d'évaluation ex-ante** en continu lors de l'élaboration du PO (2014) a alimenté les réflexions sur ces sujets et souligné les inflexions introduites dans la stratégie du PO pour y répondre :

*« concernant les sites de débarquement et les halles à marées... des mesures « régionales » sont apparues au premier rang des dotations budgétaires lors de la consolidation des maquettes régionales (21% de l'enveloppe « régions »)... l'enveloppe consolidée [est] en progression significative par rapport au FEP, malgré des restrictions en matière d'éligibilité ».*

Il est apparu pertinent aux évaluateurs de recommander que les Régions ayant fortement ciblé ces investissements explicitent la logique d'intervention (comment seront assurées la cohérence et les synergies entre les investissements dans les différents points de débarquement, ...). Les stratégies régionales ont été mises en avant comme une solution pour aller vers une rationalisation et une amélioration de la prise en compte des objectifs de compétitivité et de développement durable des filières mobilisant ces sites (ex ante, page 114).

Ainsi, la mise en place de plans régionaux d'organisation et d'équipement des ports de pêche (PROEPP), élaborés par les Conseils régionaux en concertation avec le partenariat, pour définir les stratégies régionales d'investissements et d'organisation interportuaire à l'échelle régionale est apparue dans la stratégie du PO comme un levier important y compris en matière de priorisation des investissements soutenus par le FEAMP et la recherche de synergies portuaires.

En réponse à ces analyses, **au sein du PO FEAMP**, la mesure 43 a fixé comme objectif de participer à l'amélioration de la compétitivité des entreprises de pêche et des activités complémentaires, en tirant partie de la transition écologique et du respect de l'obligation de débarquement » (pages 24 et 71 du PO FEAMP) via trois leviers :

- l'amélioration de la prise en charge des produits et valorisation de la qualité assurée par le producteur,
- la prise en charge des produits soumis à l'obligation de débarquement dans des conditions optimales de sécurité, de qualité et d'ergonomie,
- sa contribution à la transition écologique des ports et de manière générale sa participation à la réduction de l'incidence des activités portuaires sur l'environnement et à l'amélioration de l'attractivité du secteur de la pêche en améliorant les conditions de travail et de sécurité sur les ports de pêche.

En termes financiers, l'enveloppe prévisionnelle initiale de 37,23 M€ d'aide FEAMP (PO en octobre 2015), revue à la hausse à 43,45 M€ en 2017, peut apparaître importante en volume, en comparaison de l'enveloppe dédiée à ce type de projet dans le PO FEP. Mais elle peut aussi apparaître faible au regard des objectifs ambitieux en termes de transformation des infrastructures, des organisations et des pratiques des professionnels ou des exigences administratives et réglementaires. La réalité 2015-2018 reflète aussi ce paradoxe.

A la date du 30 novembre 2018 on ne dénombrait que 20 projets programmés, pour 6,4 M€ de FEAMP engagés, 3,9 M€ payés et 12 projets soldés seulement (probablement réévaluable à 6,8 M€ de FEAMP suite à l'enquête auprès des Régions de février 2019). Mais cette faiblesse pourrait s'expliquer du fait de difficultés identifiées lors des études de cas et de l'enquête menée en décembre 2018 (EDATER avec le concours de l'Union des Ports) qui sont détaillées ci-après et du fait des objectifs ambitieux mentionnés précédemment.

**Différents freins à l'émergence de projets structurants éligibles ont été identifiés, parfois se combinant, et accentuant les difficultés :**

1. renouvellement des délégations de services public (DSP) entre les propriétaires de ports et les concessionnaires ou délégataires (CCI, SEM, SA, Syndicats mixtes) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (ports de Bretagne...);
2. modification profonde du cadre législatif et réglementaire (réforme des Chambres consulaires, déclinaison de la Loi NOTRe (7 août 2015) concernant les compétences régionales et départementales)<sup>3</sup>;
3. mouvements (départs et arrivées) en matière de ressources humaines ;
4. pré-programmation des investissements revue suite aux travaux tardifs d'élaboration des Plans régionaux d'organisation et d'équipement des ports de pêche (PROEPP). Les PROEPP ont été, dans certains cas, financés par le PO FEAMP et élaborés en 2016 pour celui de Bretagne et Hauts-de-France, début 2017 pour Nouvelle Aquitaine, en 2016 pour Normandie, Pays de la Loire et la Guyane, en 2018 pour la Réunion ;

---

<sup>3</sup> La loi NOTRe prévoit la possibilité de transférer la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports départementaux à d'autres collectivités territoriales au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

5. niveau de technicité du montage de dossiers FEAMP au regard des dossiers régionaux ou « habituels » tant pour les porteurs de projet que les services instructeurs qui appelle des actions de formation ou d'accompagnement ;
6. l'incertitude qu'ont pu avoir les professionnels quant aux règles de remboursements futurs (conformité des dépenses éligibles, ...).

**L'obligation de débarquement ou « zéro rejet »** n'a pas été suivie d'une dynamique qui serait pourtant nécessaire. Peu ou pas de projets en la matière ont été mis en œuvre et le témoignage des acteurs montre que les professionnels ont interprété que l'administration pourrait avoir une application « progressive et souple » des nouvelles règles. Pour autant quelques projets ont été identifiés en Occitanie, Bretagne, ... qui prévoient (cf. tableau ci-après) des zones d'aménagement sur le port ou des équipements ou espaces dans les zones frigorifiques dédiées à cette obligation (cf. enquête Edater/UPF, décembre 2018). En outre, la problématique de gestion des nouvelles captures est variable selon des territoires : par exemple en Cornouaille, où un site de valorisation des bio-déchets est déjà présent sur le Finistère sud, l'enjeu est de disposer d'une capacité de stockage de courte durée entre le débarquement et le transfert vers le site de transformation.

**Tableau 7 : Perspectives d'investissement en matière de prise en charge de l'obligation de débarquement**

Gestionnaire	Obligation de Débarquement
EPR Sud de France Port de Sète	La criée de SETE a identifié, dans la zone d'allotissement amont réfrigérée, une <b>zone, afin de recevoir les rejets</b> . Nous n'avons quasiment pas de rejets 0, portant sur les espèces soumis à taille. Dans l'éventualité d'une réception de ce type de rejet, ce dernier sera traité de la même manière que les invendus (Angibaud).
CCI Vendée	Le projet « Vendée Pêche » prévu en perspective de programmation pour 2019-2020 intègre une <b>zone dédiée au Zéro Rejet</b>
CCI Métropolitaine Bretagne Ouest – Ports de Cornouaille	Pour les ports de Concarneau, du Guilvinec et de Loctudy, la CCIMBO-Quimper prévoit la réalisation de <b>chambres froides</b> , qui permettront en partie de stocker les produits issus de l'obligation de débarquement.
Société d'Economie Mixte (SEM) du port de pêche de Lorient Keroman	Le Syndicat Mixte du port de pêche de Lorient porte l' <b>aménagement d'un local réfrigéré</b> permettant de disposer de surfaces réfrigérées suffisantes en cas d'apports issus de l'obligation de débarquement
SAEML Loire Atlantique Pêche Plaisance (ports du Croisic et de La Turballe)	<b>Construction d'une unité de congélation</b> sur le port de La Turballe : Permettre le développement d'une filière de valorisation des OD mais également des petits pélagiques congelés.

Source : enquête EDATER-UPF, décembre 2018

#### **Des risques potentiels à anticiper apparaissent :**

1. la lenteur de mise en œuvre des opérations permettant la prise en compte de l'obligation de débarquement ;
2. la fragilité de certains dossiers au regard du respect de la commande publique pour les acteurs concessionnaires gestionnaires des ports (réfaction liée à l'insuffisance respect des obligations de publicité et ou d'archivage des Appels d'offre complets, risque de requalification de certaines dépenses, ... ;
3. la mise à jour des PROEPP qui pourrait occasionner des reports de projets en 2020 voire au-delà voire déprogrammation du PO actuel ;
4. l'impact potentiel du Brexit sur les activités des professionnels et des ports : les conséquences du Brexit sont cependant difficiles à appréhender pour les gestionnaires de ports, certains scénarios positifs estiment que cela entraînera une hausse des prix, d'autres scénarios estiment que cela entraînera une baisse d'activité (jusqu'à -25% de CA) . L'exacerbation de la concurrence avec les

pêcheries du Benelux aura également un impact. **Pour autant des signaux positifs ou encourageants doivent être notés :**

- ✓ l'implication des Régions et de leurs services a permis d'apporter une information et une animation régionale de qualité (accessible, ...). Elle a été soulignée par les gestionnaires des ports de Boulogne, Bretagne Ouest, Vendée, Côte d'Armor, en Pays de la Loire ou Normandie...
- ✓ des projets tenant compte des objectifs de développement durable (dimensions énergie et réduction d'émissions de CO2, voir exemple dans le tableau page suivante) ;
- ✓ une dynamique de programmation qui semble enclenchée et confirmée par l'enquête menée avec le concours de l'Union des Ports de France en décembre 2018 et consolidée lors du sondage auprès des Régions (février-mars 2019) et qui identifie a minima 74 projets réalisables en 2019 et 2020 pour un montant de 33 M€ en coût total et 18,5 M€ de FEAMP d'ici fin 2020 (en plus d'une trentaine de dossiers 2018 et 6,8 M€ de FEAMP, cf. tableau 8 ci-dessous). On a pu en outre identifier une quinzaine de projets supplémentaires mais dont la date de finalisation pourrait être 2021, ce qui supposerait des bilans administratifs complets et des dépenses justifiées facilement et rapidement certifiables pour être pris en compte dans la programmation 2014-2020.

Dans tous les cas, ces perspectives devront être ajustées pour tenir compte :

- des dépenses inéligibles et des dépenses qui seraient reportées après 2020 (les données collectées sont insuffisantes pour mener une telle analyse),
- des projets pour lesquels nous n'avons pas de données suffisamment précises (libellés et financements) mais qui ont été mentionnés (17+13+6 = 36 dossiers, cf. tableau 8 ci-dessous).

**Tableau 8 : Avancement et perspectives de la Mesure 43**

Fin de réalisation avérée ou possible	Nbre dossiers	Total sur 10 Régions	Coût total en €	Subv FEAMP € sollicitée
Total 2018	33	7	9 069 515	6 807 420
<b>Total 2019</b>	<b>33</b>	<b>5</b>	<b>8 345 418</b>	<b>5 396 735</b>
<b>Total 2020</b>	<b>41</b>	<b>5</b>	<b>24 748 273</b>	<b>13 151 091</b>
Total 2021	15	3	24 420 802	14 652 481
Total en cours d'instruction / incomplet	17	3	3 698 813	989 466
Total absence de montant	13	3	-	-
Total absence de calendrier	6	2	5 333 000	3 778 500
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>158</b>		<b>75 615 821</b>	<b>44 775 694</b>

Sources : enquête EDATER-UPF déc 2018/février 2019 et actualisation via sondage mail 15 fév/10 mars auprès des Régions

**La contribution à la prise en compte du développement durable** apparaît comme une préoccupation, notamment lorsqu'elle permet de contribuer à des économies d'énergie (cf. tableau ci-après) :

**Tableau 9 : Exemple d'investissements permettant la prise en compte des enjeux de développement durable dans les projets à venir**

Gestionnaire	Développement Durable
Société d'Exploitation des Ports du Détroit (Calais et Boulogne sur Mer)	Projet d' <b>installation des lumières à faible consommation d'énergie</b> (leds) dans tout le process. Projet de mise en place d'un centre de lavage des emballages poisson, les eaux sales seront recyclées par évaporation ce qui permettra de n'évacuer que les déchets solides. Le rejet d'eaux usées sera donc très minime ainsi que la consommation d'eau potable (pas intégré dans un plan déchet)
EPR Sud de France Port de Sète	Des dossiers devraient être déposés par la Région (autorité portuaire, MO), notamment sur le rejet d'eau de mer. Une première phase pourrait être menée d'ici la fin de l'année 2020 :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'<b>acquisition de véhicules électriques</b> : consultation en cours pour le remplacement d'un véhicule utilitaire plateau</li> <li>- l'<b>amélioration des unités de traitement des eaux de ruissellement de l'aire de carénage</b> : avec le concours de l'Agence de l'eau</li> </ul>
CCI Métropolitaine Bretagne Ouest – Ports de Cornouaille	<b>Modernisation des criées de Cornouaille</b> : changement d'éclairage avec le passage en LED, isolation du bâti, modification de certaines installations frigorifiques (investissements compatibles avec le DD).
Société d'Economie Mixte (SEM) du port de pêche de Lorient Keroman	Certains investissements permettront de <b>diminuer les consommations énergétiques</b> , et lorsqu'il s'agit de production de froid ou de glace, la SEM privilégie les <b>options à faibles émissions de GES</b>
SAEML Loire Atlantique Pêche Plaisance (ports du Croisic et de La Turballe)	Réhabilitation des installations frigorifiques du Croisic dont aménagement d'un local froid dédiée aux OD - réalisation prévue en 2019

Sources : enquête EDATER-UPF déc 2018/février 2019

## 2/ Condition de financement et alternatives

De tels investissements nécessitent des financements importants pour lesquels peu d'alternatives existent. Il est cependant important de sécuriser les cofinancements sur ce type de projets en particulier dans un contexte de retard de programmation et de concentration de la programmation (et des paiements) sur une période de plus en plus restreinte et donc susceptible de créer des tensions sur les budgets annuels des co-financeurs.

## 3/ Freins identifiés à la programmation

Les freins à la programmation demeurent et concernent principalement :

- la durée nécessaire et le niveau de technicité pour le montage d'opérations ;
- les incertitudes en matière de planification des projets (Déclaration d'Utilité Publique-DUP co-financement et situation financières des gestionnaires et délégataires, ...) ;
- l'inéligibilité potentielles de certaines dépenses (ex. mise aux normes / matériel roulant écartée du FEAMP et l'incertitudes de prise en charge de certaines dépenses) ;
- le risque de conflit d'intérêt dans le cas des Régions étant à la fois organisme intermédiaire de gestion et porteur de projet gestionnaire d'un port (nécessité de bien sécuriser la séparation fonctionnelle).

## 4/ Perspectives de programmation

La réalisation de tous les investissements projetés montre que l'enveloppe ne couvrirait pas complètement les besoins théoriques (besoins théoriques de 49 millions remonté par les acteurs pour 43,45 M€ dans la maquette actuelle), mais il conviendra d'affiner et consolider le travail réalisé à l'occasion de l'évaluation car le niveau de détail sur les projets (éligibilité, maturité des dossiers...) empêche de proposer des simulations plus précises. Le suivi qu'assurent les Régions ou les services de l'Etat ainsi qu'un travail rapproché avec les maîtres d'ouvrage (approfondissements des dépenses éligibles et identification des calendriers les plus probables) y contribuera également.

Il est important de prendre la mesure de la haute technicité administrative et financière de certains projets, notamment ceux annoncés pour 2020-2021 (notamment en Bretagne ou encore Pays de la Loire).

## 1.3 Conclusions sur les mesures de cette priorité et perspectives 2019-2021

L'analyse du contexte et des conditions de mise en œuvre des mesures d'arrêt temporaire ou définitif laisse apparaître peu de perspectives pour la fin de la programmation.

Les scénarii possibles autour du Brexit ne facilitent pas les projections. Certains ajustements pourraient cependant en améliorer la mise en œuvre, telle que la vérification systématique du critère de concordance entre les déclarations logbook avec les données des criées qui pourrait être estimées par une approche par les risques en :

- vérifiant si le pêcheur a eu un PV pour mauvais remplissage de logbook durant les dernières années,
- concentrant les contrôles sur les publics le plus risqués.

Concernant les investissements à bord, les possibilités de mise en œuvre d'approches plus collectives (notamment pour les petits métiers) sont probablement à explorer (via les OP par exemple). A défaut, la réduction du plafond et la mise en place conjointe de montants forfaitaires obligatoires seraient nécessaires pour relancer ce type de mesure. Le tableau suivant présente l'estimation de consommation et un scénario de réallocation de budget entre mesures.

**Tableau 10 : Tableau d'estimation de possibilités de réallocation**

Code sous-mesure	Mt engagé FEAMP	Maquette FEAMP	Maquette ajustée (-6% de la réserve de perf.)	Estimation besoins réels
2600	921 592 €	15 000 000 €	14 100 000 €	< 2 000 000
2900	0 €	1 755 121 €	1 649 814 €	0
3000	0 €	1 200 000 €	1 128 000 €	0
3200	408 173 €	4 146 000 €	3 897 240 €	< 2 000 000
3300	5 437 €	3 146 160 €	2 957 390 €	<i>De 1 à 50 millions en fonction des scénarios BREXIT</i>
3400	827 540 €	14 676 631 €	13 796 033 €	1 000 000
3500	0 €	1 312 500 €	1 233 750 €	0
3700	0 €	4 300 000 €	4 042 000 €	< 2 000 000
3800	58 007 €	4 902 350 €	4 608 209 €	1 000 000
4111	413 571 €			3 000 000
4112	454 815 €			
4100	868 386 €	11 249 047 €	10 574 104 €	
4200	382 520 €	5 213 675 €	4 900 855 €	5 000 000
4300	6 377 271 €	43 468 847 €	40 860 716 €	<i>Entre 40 et 44 millions</i>
			<b>103 748 000 €</b>	<b>Entre 51 et 54 millions € (hors mesure 33)</b>

Concernant la mesure 43 (ports), les perspectives sont intéressantes et confirment les besoins initiaux mais elles nécessiteront une évaluation plus détaillée avec le concours des maîtres d'ouvrage (engagement sur les calendriers et vérification de l'éligibilité des dépenses des projets).

## Priorité 2 : Encourager une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances

### 2.1 Données de mise en œuvre

Le taux de programmation est de 15% pour les mesures 50 et 51. Aucun projet n'est programmé pour la mesure 57.

**Tableau 11 : Bilan des réalisations pour les mesures de la priorité 2**

Code sous-mesure	Nombre dossier programmés	Mt engagé FEAMP	Nombre dossiers soldés	Mt payé Feamp	Maquette FEAMP	Taux de programmat°	Taux de paiement (sur programmé)
5000	8	892 960 €	2	147 621 €	5 889 135 €	15,2%	16,5%
5100	11	1 858 741 €	6	940 152 €	12 293 442 €	15,1%	50,6%
5700	0	0		0	0	0	0

Sources : Osiris, 29 décembre 2018 – Traitements : EDATER

Le dépôt de dossier a été initié fin 2016, on observe un ralentissement des dépôts en 2018.

**Figure 2 : Nombre de dépôts de dossier par mesure entre 2014 et 2018 (par trimestre)**



Sources : Osiris, 29 décembre 2018 – Traitements : EDATER

Le délai moyen entre la demande et l'engagement est de 553 jours pour les projets de la mesure 51 et 333 jours pour les projets de la mesure 50.

**Tableau 12 : Délai moyen entre demande et engagement et délai moyen de paiement par mesure en 2017-2018**

Date de dépôt de la demande	2017-2018	
	Moyenne de Délai total demande- engagement	Moyenne de délais de paiement (certif/paiement)
51 Augmentation du potentiel des sites aquacoles	553	Nd
50 Mise en réseau (aquaculture)	333	nd

Sources : Osiris, 29 décembre 2018 – Traitements : EDATER

## 2.2 Pertinence et attractivité des mesures

### Mesure 50 – Mise en réseau

#### 1/ Enjeux et réponse aux besoins

La filière aquacole présente un besoin de structuration du fait du grand nombre de petites entreprises ayant besoin d'information et d'accompagnement (prévention sanitaire, plan des surveillance, partage d'information...).

Ainsi, le déploiement du Plan de progrès en pisciculture (phase 2), démarche concertée, a été reconnu par les acteurs du secteur comme ayant contribué à l'intégration, au niveau de leurs exploitations, des exigences environnementales conformément à la réglementation, ceci via un travail avec les structures locales, et un accès au financement (hors FEAMP).

Cette mesure a été très faiblement mobilisée par le secteur conchylicole, dont les besoins de structuration sont également élevés.

#### 2/ Condition de financement et alternatives

Cette mesure régionale n'est pas toujours ouverte (Occitanie, Hauts-de-France...) car considérée comme redondante avec les possibilités proposées par les stratégies des GALPA.

Les Centres techniques jouent également un rôle important en la matière comme solution alternative.

#### 3/ Adaptation du cadre d'intervention et freins à la mise en œuvre

La mesure est jugée compliquée à mettre en œuvre (source : retour d'entretiens) malgré les possibilités de simplification envisageables : barème sur les frais de personnel, taux forfaitaires sur les frais indirects, barème sur le remboursement des déplacements... Cette mesure est également considérée comme risquée financièrement par certaines organisations (risque de remboursement, de non-éligibilité de certaines dépenses). Les mauvaises expériences sur le FEP et la mauvaise image du FEAMP (demande de remboursement, contrôles) semblent avoir durablement impacté la dynamique.

A noter que le déploiement du Plan de progrès démarches concertées, CIPA/ITAVI, a été reconnu par les acteurs du secteur comme ayant contribué à raccourcir les délais d'instruction, faciliter le travail avec les structures locales et in fine contribuer à l'intégration au niveau de leurs exploitations les exigences environnementales conformément à la réglementation.

#### 4/ Perspectives de programmation

La mesure est principalement portée par des organismes nationaux et dans une certaine mesure au niveau régional pour la Nouvelle-Aquitaine et les Pays de la Loire.

11 dossiers étaient en cours d'instruction fin 2018, soit autant que le nombre de dossiers déjà engagés, ce qui laisse supposer une dynamique de programmation soutenue mais qui ne permettra pas de consommer toute l'allocation (75% au plus).

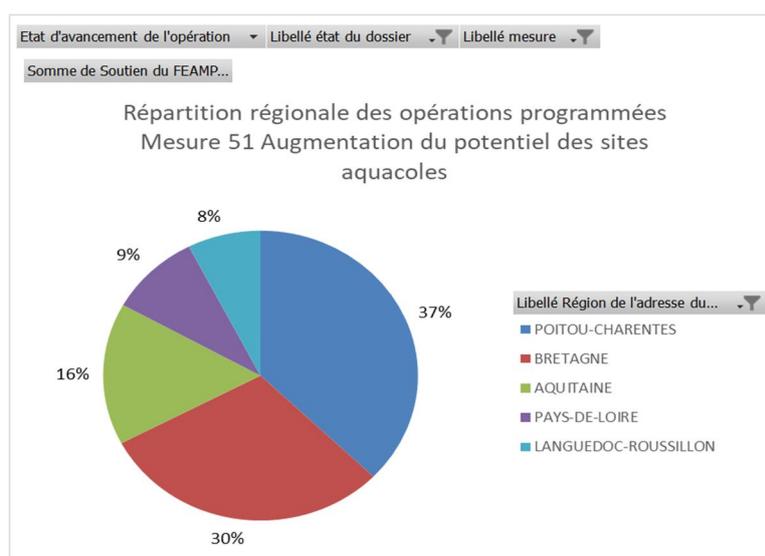
## Mesure 51 – Augmentation du potentiel des sites aquacoles

### 1/ Enjeux et réponse aux besoins

Cette mesure apparaît pertinente et importante aux yeux des acteurs bien que la mise en œuvre soit compliquée compte tenu des contextes locaux : certains projets datent de 20 ans avec des conflits de riverains.

La réhabilitation de friches conchylicoles présente également un potentiel important de besoin de financement (Pays de la Loire et surtout Nouvelle Aquitaine).

Figure 3 : Répartition géographique des projets engagés sous la mesure 51



Source : d'après données OSIRIS

A noter qu'aucun projet ne semble avoir été programmé sur le volet national M51.1.a. Une étude sur la mise en place de dispositifs MEAP (Meilleurs Emplacements Aquacoles Possibles) a été réalisée (septembre 2016 - mai 2017), notamment en vue de proposer une méthodologie nationale servant de base pour les opérations de cette sous-mesure.

### 2/ Condition de financement et alternatives

La nature et surtout la taille des opérations nécessitent un cofinancement public important, au-delà de ce que peuvent proposer les organismes professionnels ou les Régions en fonds propres (aides notifiées/ de minimis).

### 3/ Adaptation du cadre d'intervention et freins à la mise en œuvre

L'ouverture tardive de la mesure n'a pas facilité sa mise en œuvre en début de programmation mais elle semble prendre désormais un rythme plus soutenu.

### 4/ Perspectives de programmation

10 projets étaient en cours d'instruction fin 2018. A noter toutefois que la durée d'instruction apparaît particulièrement longue pour ce type de dossiers.

Les projets à l'étude sont relativement onéreux et donc potentiellement consommateurs de fonds FEAMP (160 000 Euros de FEAMP engagés en moyenne et jusqu'à 400 000 Euros) mais avec certaines allocations initiales à réinterroger :

- 1 millions d'euros pour la Martinique pour un projet qui ne semble pas progresser ;
- Les témoignages collectés lors de l'étude de cas Nouvelle Aquitaine semblent confirmer que la totalité de l'enveloppe devrait être mobilisée, même si l'enveloppe est particulièrement importante avec près de 3 millions d'Euros de FEAMP.
- En Pays de la Loire, l'enveloppe semble adaptée tandis que la Bretagne a déjà ajustée sa maquette prévisionnelle régionale (un projet à plus de 500 000 Euros est planifié à Cancale)
- 2 projets sont potentiellement identifiés sur la façade méditerranéenne.

### **Mesure 57 – Assurance des élevages aquacoles**

Cette mesure n'est pas programmée du fait du manque de structuration et de maturité du sujet (système national professionnel), notamment pour la conchyliculture qui compte encore sur le déblocage de fonds d'urgence.

En ce qui concerne la pisciculture, les grosses exploitations contractent des contrats d'assurance, mais dans des configurations ne correspondant pas aux mesures FEAMP.

## **2.3 Conclusion sur les mesures de cette priorité et perspectives 2019-2021**

Les perspectives de programmation et durées de réalisation de ces opérations laissent supposer une réduction de l'enveloppe, mais limitée.

Estimation des besoins :

- Mesure 50 : 4,5 millions maximum, la différence pouvant être réallouée à la mesure 47 ;
- Mesure 51 : 8 millions maximum la différence pouvant être réallouée sur d'autres mesures de la priorité (investissements) ;
- Mesure 57 : aucune perspective de consommation.

## Priorité 3 : Encourager la mise en œuvre de la PCP

### 3.1 Données de mise en œuvre

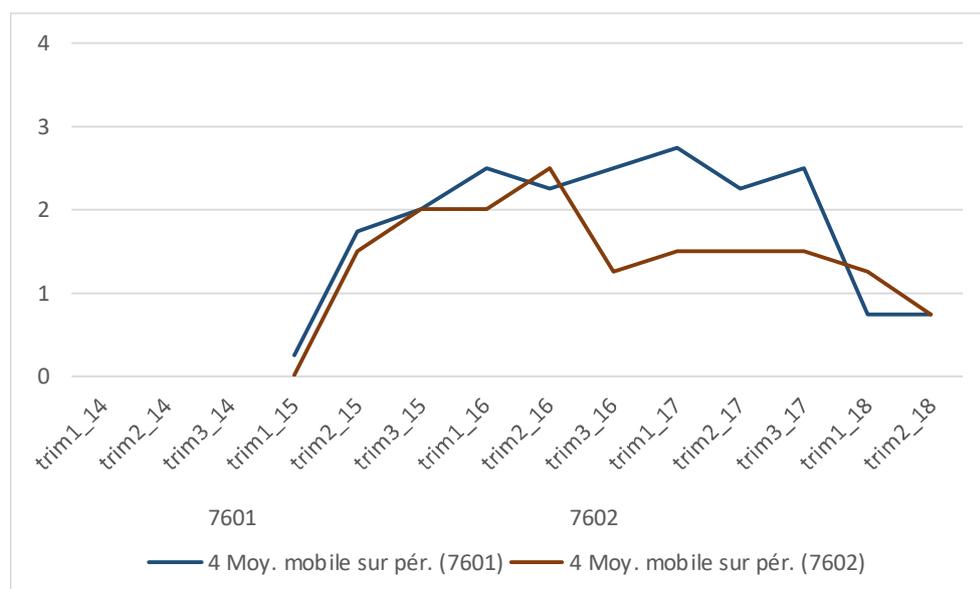
Le taux de programmation est de 24%. Les premiers projets ont été déposés en 2015, le rythme de dossiers a tendance à diminuer en 2018. Le délai moyen entre le dépôt et l'engagement varie entre 391 jours et 458 jours en fonction des sous-mesures.

Tableau 13 : Bilan des réalisations pour les mesures de la priorité 2

Code sous-mesure	Nombre dossier programmés	Mt engagé FEAMP	Nombre dossiers soldés	Mt payé Feamp	Maquette FEAMP	Taux de programmat°	Taux de paiement (sur programmé)
7601	19	11 198 081 €	6	1 354 934 €			12,1%
7602	15	2 385 981 €	12	2 183 263 €			91,5%
7600	34	13 584 062 €	18	3 538 197 €	56 132 585 €	24,2%	26,0%

Sources : Osiris, 29 décembre 2018 – Traitements : EDATER

Figure 4 : Nombre de dépôts de dossier par mesure entre 2014 et 2018 (par trimestre)



Sources : Osiris, 29 décembre 2018 – Traitements : EDATER

Tableau 14 : Délai moyen entre demande et engagement et délai moyen de paiement par mesure en 2017-2018

Date de dépôt de la demande	2017-2018	
	Moyenne de Délai total demande- engagement	Moyenne de délais de paiement (certif/paiement)
Contrôle et exécution	458	
Contrôle et exécution (navires...)	391	10

Sources : Osiris, 29 décembre 2018 – Traitements : EDATER

## 3.2 Pertinence et attractivité des mesures

### 1/ Enjeux et réponse aux besoins

Le tableau suivant reprend les constats de l'évaluation ex ante sur l'AFOM concernant les mesures de l'article 76. Le jugement des évaluateurs était que les mesures mobilisées étaient pertinentes pour répondre aux besoins identifiés, notamment pour le contrôle de l'obligation de débarquement, pour assurer l'efficacité de l'enregistrement des données et lutter contre la pêche INN (Pêche illicite, non déclarée et non réglementée).

Tableau 15 : Constats de l'AFOM concernant cette priorité

Besoin	Besoin unitaire	Éléments de l'AFOM	Mesures retenues
Renforcer les capacités administratives et l'efficacité de l'action publique en matière de contrôle des pêches	Garantir la fiabilité et l'efficacité du système d'enregistrement et de collecte des données de captures et d'effort	La collecte de certains documents obligatoires n'est pas effectuée conformément aux dispositions réglementaires. L'enregistrement, l'exploitation et l'échange de rapports d'inspection ne sont pas effectués conformément aux exigences réglementaires.	Art. 76.a), b), d) et h): Améliorer le système d'enregistrement et de collecte des données de captures et d'effort (achat de matériel, programmes d'échanges de données entre Etats membres)
	Assurer la mise en œuvre du contrôle de l'obligation de débarquement	Manque de préparation de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement	Art. 76 : Associer moyens existants et moyens innovants de contrôle et d'inspection pour appliquer l'obligation de débarquement (achat de matériel, échanges de données entre Etats membres, systèmes de contrôles innovants, prestations d'analyses etc.)
	Maintenir le système français de lutte contre la pêche INN	Pression croissante de la pêche INN dans les régions ultra-périphériques	Art. 76 : Acquisition d'outils supplémentaires de contrôle, y compris des moyens nautiques additionnels, ou des systèmes de contrôles innovants
	Maintenir un niveau de contrôle suffisant et proportionné sur l'ensemble des eaux et du territoire français	Difficulté à pérenniser le fonctionnement et le déploiement des moyens de contrôle dans certaines eaux sous juridiction française	Art. 76.e), f) et h): Achat de navires de patrouille, achat de moyens de contrôle sur la puissance des moteurs, programmes de formation et d'échange, aide au fonctionnement des SCIP.

Malgré un démarrage difficile, la mesure 76 présente une forte dynamique de programmation à partir de fin 2017 avec des projets structurants et mobilisant des montants FEAMP élevés.

➔ Cette mesure ne peut donc plus être considérée comme une mesure faiblement mobilisée.

### 2/ Condition de financement et alternatives

Aucune alternative n'a été identifiée durant les entretiens ou analyses.

### 3/ Adaptation du cadre d'intervention et freins à la mise en œuvre

Du fait de la nature des opérations financées, notamment l'acquisition de matériel lourd, les durées d'instruction semblent assez longues, mêmes pour des projets déposés récemment donc bénéficiant des retours d'expériences des précédentes opérations (entre 6 mois et plus d'un an pour un engagement juridique).

#### **4/ Perspectives de programmation**

On identifie 35 projets en cours d'instruction / conventionnement, dont des projets portés par l'Etat major de la marine (qui ne présente pas encore de projets engagés).

Il apparaît donc que l'enveloppe (la réserve de performance lui étant automatiquement soustraite) est susceptible d'être entièrement programmée d'ici la fin 2020.

### **3.3 Conclusion sur les mesures de cette priorité et perspectives 2019-2021**

Pas d'évolutions majeures d'ici la fin de la programmation.

## Priorité 4 : Améliorer l'emploi et la cohésion territoriale

### 4.1 Données de mise en œuvre

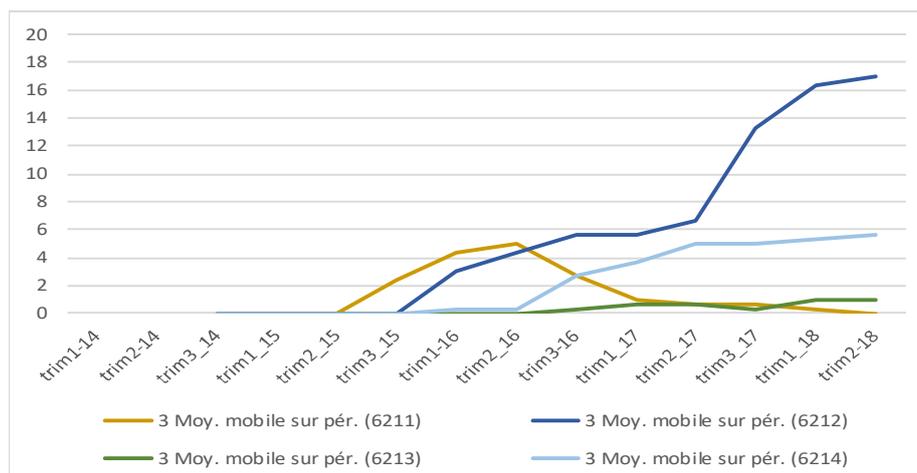
Le taux de programmation est de 10% avec une augmentation du rythme de dépôt de dossiers depuis fin 2015. Le délai moyen entre dépôt et engagement varie entre 295 et 376 jours en fonction des mesures.

Tableau 16 : Bilan des réalisations pour les mesures de la priorité 4

Code sous-mesure	Nombre dossier programmés	Mt engagé FEAMP	Nombre dossiers soldés	Mt payé Feamp	Maquette FEAMP	Taux de programmat°	Taux de paiement (sur programmé)
6211	15	172 999 €	14	153 334 €			88,6%
6212	45	962 380 €	9	132 030 €			13,7%
6213	2	35 717 €	1	24 894 €			69,7%
6214	26	1 127 723 €	8	156 828 €			13,9%
6200	88	2 298 819 €	32	467 087 €	22 580 741 €	10,2%	20,3%

Sources : Osiris, 29 décembre 2018 – Traitements : EDATER

Figure 5 : Nombre de dépôts de dossier par mesure entre 2014 et 2018 (par trimestre)



Sources : Osiris, 29 décembre 2018 – Traitements : EDATER

Tableau 17 : Délai moyen entre demande et engagement et délai moyen de paiement par mesure en 2017-2018

Date de dépôt de la demande	2017-2018	
	Moyenne de délai total demande- engagement	Moyenne de délais de paiement (certif/paiement)
DLAL / activités de coopération	336	
DLAL / frais de fonctionnement et animation	295	
DLAL / mise en oeuvre	352	15
DLAL /aide préparatoire	376	8

Sources : Osiris, 29 décembre 2018 – Traitements : EDATER

## 4.2 Pertinence et attractivité des mesures

### 1/ Enjeux et réponse aux besoins

La priorité 4 présente une nouvelle ambition accrue par rapport au programme précédent avec 23 GALPA (Groupe d'action locale pour la pêche et l'aquaculture) effectivement conventionnés début 2019 (pour une allocation de 23,5 M€ de FEAMP) contre 11 GALPA (pour 10 M€ de FEP) en 2007-2013.

Même si un cadre commun (appel à manifestation d'intérêt mutualisé) a été partagé entre les régions, différentes stratégies de déploiement peuvent être identifiées :

- La Bretagne a choisi de couvrir son territoire littoral par 8 GALPA et s'appuyer sur les GIZC (gestion intégrée de la zone côtière).
- Occitanie : s'appuie sur 2 nouveaux GALPA, et en a créé 2 autres pour également couvrir l'ensemble du littoral.
- La Nouvelle Aquitaine s'est appuyée sur ces 3 anciens GALPA et en a créé un 4e.
- Haut de France : 2 GALPA, (dont un qui existait déjà dans le FEP, donc très ciblé). L'appel à projet était en fait ouvert mais il n'y a pas eu plus de candidatures.
- Normandie : 2 GALPA
- PACA : 2 GALPA
- Corse 1 GALPA (convention signée en mai 2018)
- Guadeloupe : aucun (2 GALPA était initialement envisagés)

Ainsi des Régions comme la Bretagne et l'Occitanie ont choisi de couvrir l'ensemble des territoires littoraux alors que d'autres ont eu une stratégie plus sélective (mais également un manque de candidatures).

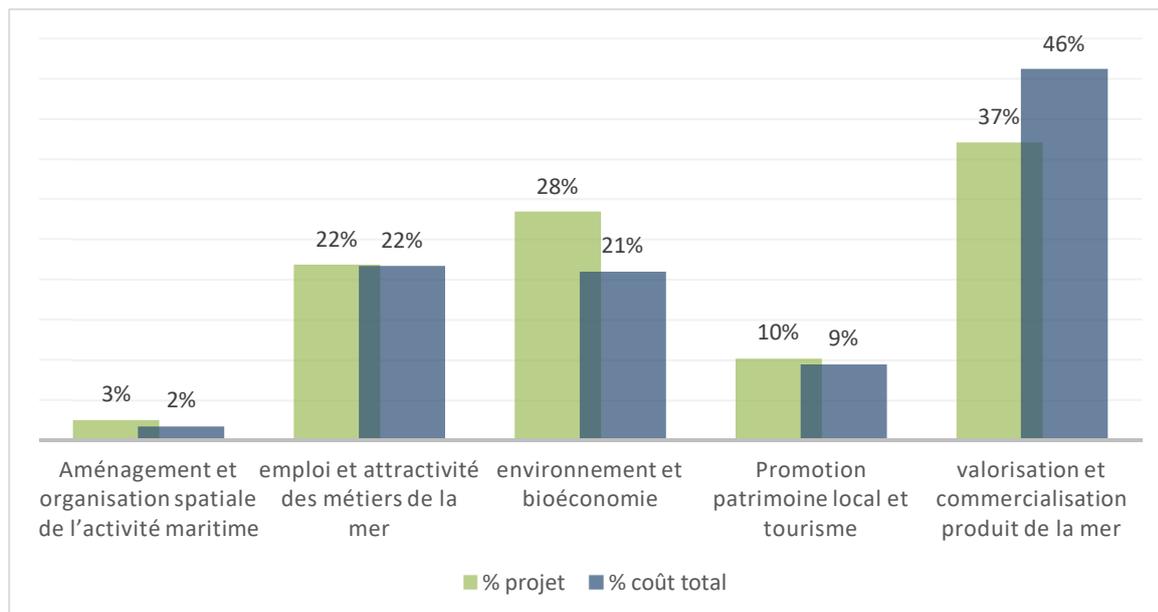
Les stratégies des GALPA sont difficiles à apprécier à ce stade car les AMI (appel à manifestation d'intérêt) n'étaient pas fortement ciblés thématiquement. Les AMI ont tout de même ciblé les stratégies sur l'emploi et le développement économique des filières pêche et aquaculture, la croissance bleue et la gestion durable des territoires maritimes.

Ainsi, contrairement au FEADER où les stratégies sont très différenciées d'une région à l'autre du fait d'AMI plus ou moins restrictifs et orientés sur des enjeux spécifiques, les GALPA ont eu plus de latitude pour élaborer leurs stratégies mais qui restent en lien direct avec la mer tandis que les stratégies LEADER peuvent couvrir des thématiques très larges (tourisme, accueil de nouvelle population et service de proximité, mobilité & énergie renouvelables...).

Quelques premières orientations se dessinent au regard des premiers projets programmés et retours d'entretiens :

- La promotion du patrimoine local et touristique (thématique assez classique pour le DLAL),
- La valorisation des produits issus de la mer (transformation et commercialisation),
- La bioéconomie / environnement (expérimentation, étude d'impact environnemental / du cycle de vie, valorisation des produits biosourcés..),
- L'aménagement et gestion des espaces littoraux (étude de prospection de site...),
- L'attractivité des métiers de la mer (y compris l'accompagnement à la transmission d'entreprise de la pêche artisanale, la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT), la formation sur les métiers de poissonniers et écaillers ou encore l'apprentissage en mer...).

Figure 6 : estimation de la répartition des projets programmés et en cours de sélection par thématique



Source : réseau national DLAL FEAMP, retraitement EDATER

La volonté de prise en compte des démarches gestion intégrée de la zone côtière (GIZC) constitue un élément caractéristique de l'orientation des stratégies locales de la période 2014-2020, notamment dans des régions comme la Bretagne. Cette approche est d'autant plus importante que de nombreux témoignages issus des entretiens soulignent les difficultés à trouver un compromis entre les intérêts des filières de la pêche et de l'aquaculture et les intérêts des autres activités maritimes, notamment le tourisme. Le travail de terrain est ici un facteur clé de succès et justifie pleinement l'approche DLAL (plutôt que top-down et l'approche sectorielle).

A noter que les enjeux liés à la conchyliculture semblent bien plus pris en compte que la filière pêche. Par ailleurs, certains GALPA implantés en plein cœur de cette activité présente un dynamisme certain (le pays Marennes d'Oleron, l'étang de Thau), avec un tissu d'acteurs et d'entreprises permettant l'émergence de nombreux projets.

Du fait des orientations thématiques de chaque GALPA, les montants moyens des opérations sont très variables. Environ un quart des projets présentent un coût total supérieur à 100 000 Euros mais seules la Bretagne et surtout les Hauts-de-France (Littoral de la Côte d'Opale / Boulogne) présentent des opérations avec plus de 100 000 Euros de FEAMP.

D'autres régions/GALPA à l'inverse ont instauré des plafonds pour que l'enveloppe ne soit pas consommée par quelques projets seulement (exemple : 50 000 Euros d'aide maximum). C'est notamment le cas pour l'Occitanie qui présente d'ailleurs des enveloppes par GALPA relativement limitées.

## 2/ Condition de financement et alternatives

Si la forte orientation sur le développement des filières et ressources maritimes, notamment l'aquaculture, est intéressante, l'enjeu pour les GALPA et les régions est de trouver la valeur ajoutée des dossiers DLAL par rapport aux mesures déjà existantes (transformation, commercialisation, Promotion du capital humain, mise en réseau, etc.).

Ces articulations et complémentarités sont donc à surveiller d'ici la fin de la programmation, par exemple en matière de coopération, de commercialisation ou encore de gestion des espaces littoraux

et maritimes. On remarque par exemple dans le panorama des projets engagés ou en cours d'instruction, des opérations dans les domaines suivants :

- investissements dans des infrastructures de vente directe (criées, stand, etc.),
- aménagements et équipements portuaires (viviers, chambres froides, casiers de rangement),
- installation d'une ferme pour produire de la spiruline,
- Etc.

Pour le GALPA du Pays d'Auray par exemple, le DLAL finance des projets qui ne pourraient pas l'être avec d'autres mesures du FEAMP. Le DLAL a financé des investissements sur un site de débarquement mais ils n'étaient pas couverts par la mesure 43 car non-inscrits au PROEPP (Plan régional d'organisation et d'équipement des ports de pêche).

A noter que les conditions de programmation et de paiement (délais et incertitudes sur l'éligibilité des dépenses, ...) constituent naturellement un frein pour les plus petits porteurs de projets, ces derniers devant réaliser des avances de trésorerie très importantes.

### **3/ Adaptation du cadre d'intervention et freins à la mise en œuvre**

Le retard de programmation résulte en premier lieu des délais importants de validation du PO, le lancement des AMI et sélection des GALPA ayant été, dans la plupart des Régions, plutôt rapide (AMI début 2016 et sélection fin 2016), respectant ainsi le calendrier prévu.

Cependant, les délais en matière de conventionnement des Régions en tant qu'Organisme Intermédiaire et de stabilisation du cadre d'intervention (notamment les modèles de convention GALPA) ont abouti à un certain retard de programmation de l'ensemble des sous-mesures constituant la mesure 62. Il en résulte un retard conséquent en matière de performance financière avec moins de 1,7 millions d'euros de dépenses sur cette priorité, très loin de l'objectif de 5,6 millions d'euros figurant dans le cadre de performance pour l'année 2018 (43,6 millions à l'horizon 2023).

Finalement, les premiers projets ont seulement été engagés à partir du printemps 2018.

Concernant l'animation, au-delà du suivi-animation assuré à l'échelle du réseau national, l'accompagnement et la communication des GALPA, il apparaît que l'efficacité dépend notamment de l'antériorité du GALPA ainsi que du type de structure. Les anciens GALPA portés par des collectivités (Pays, intercommunalité) rencontrent potentiellement moins de difficultés que des nouveaux entrants, a fortiori des structures interprofessionnelles type Comité des pêches ou de conchyliculteurs. Un temps d'apprentissage a donc été nécessaire avec 12 nouveaux GALPA.

En termes de procédures, l'approche de type double sélection intégrée dans le cadre français<sup>4</sup> (avis d'opportunité, avis de sélection et enfin vote en Commission permanente si cofinancement Région...) se révèle intéressant pour faire remonter des projets pertinents et originaux, mais induit nécessairement des lourdeurs et surtout des délais importants de programmation (7 mois minimum entre proposition de projet et la notification). Il faut rappeler qu'un Comité de sélection GALPA regroupe en moyenne 20 à 30 personnalités qui sont mobilisées plusieurs heures pour valider un nombre limité de projets par session.

Par ailleurs, la complexité de certains projets et la méconnaissance de certaines réglementations, constituent de freins certains à la mise en œuvre ; ce d'autant plus que la pluralité des projets ne permet pas nécessairement une « industrialisation » de la mise en œuvre ou un effet d'apprentissage (chaque projet ayant des spécificités) au sein de GALPA.

---

<sup>4</sup> Tiré de l'approche initiée en Bretagne pour laquelle deux Comités sont mobilisés pour l'instruction des projets DLAL = avis d'opportunité validé en Commission mer et littoral (CML) et avis de sélection octroyé par le Comité Unique de Programmation (également mobilisé pour les projets LEADER). Mais ces deux organes distincts de décision n'existent pas nécessairement dans les autres Régions.

#### 4/ Perspectives de programmation

La programmation de cette mesure est en phase de décollage : plus de 200 projets en cours d'instruction/validation, pour plus de 5 millions d'Euros de FEAMP, ont pu être identifiés grâce à la remontée de terrain<sup>5</sup>. Au regard des difficultés de mise en œuvre, délais d'instruction et conditions de paiement, un tel chiffre se révèle plutôt positif et démontre l'intérêt des acteurs locaux et la plus-value de l'approche DLAL, notamment l'accompagnement réalisé par les GALPA auprès des petits porteurs pour faire émerger des nouveaux projets suffisamment solides.

Tableau 18 : Perspectives de programmation pour la priorité 4

Libellé nouvelle région numéro dossier	Code sous-mesure	Nombre de dossiers programmé	Somme de Mt engagé contrepartie FEAMP	Dossiers en avis opportunité / sélection	Potentiel programmation (engagé + en cours d'instruction)	Taux de programmation potentiel (2019)
BRETAGNE	6211	6	68 630	1	79 480	
	6212	1	4 644	47	1 501 500	
	6213	0	0	0		
	6214	5	197 039	1	219 288	
<b>Total BRETAGNE</b>		<b>12</b>	<b>270 313</b>		<b>1 800 268</b>	<b>22,5%</b>
HAUTS-DE-FRANCE	6211	2	17 369	0	17 369	
	6212	1	10 652	33	1 244 000	
	6213	0	0	0		
	6214	2	369 771	0	369 771	
<b>Total HAUTS-DE-FRANCE</b>		<b>5</b>	<b>397 792</b>		<b>1 631 140</b>	<b>86,8%</b>
NORMANDIE	6211	2	25 000	0	25 000	
	6212	2	74 067	15	430 000	
	6213	0	0	0		
	6214	1	32 316	1	64 632	
<b>Total NORMANDIE</b>		<b>5</b>	<b>131 383</b>		<b>519 632</b>	<b>26,0%</b>
NOUVELLE-AQUITAINE	6211	4	49 500	0	49 500	
	6212	30	573 633	54	1 020 000	
	6213	0	0	3	60 000	
	6214	9	184 981	5	260 026	
<b>Total NOUVELLE-AQUITAINE</b>		<b>43</b>	<b>808 114</b>		<b>1 389 526</b>	<b>38,9%</b>
OCCITANIE	6211	0	0	0		
	6212	8	175 806	25	400 500	
	6213	2	35 717	0	35 717	
	6214	7	214 503	1	237 308	
<b>Total OCCITANIE</b>		<b>17</b>	<b>426 027</b>		<b>673 525</b>	<b>29,5%</b>
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	6211	1	12 500	1	21 563	
	6212	3	123 576	14	405 000	
	6213	0	0	0		
	6214	2	129 113	2	258 226	

<sup>5</sup> OSIRIS ne permet pas d'avoir une quelconque vision des projets à venir, notamment du fait du mode de sélection en deux temps, les Régions réalisant une pré-instruction des dossiers (solidité des pièces, éligibilité...) entre l'avis d'opportunité et l'avis de sélection mais le plus souvent hors système d'information.

<b>Total PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR</b>		<b>6</b>	<b>265 190</b>		<b>684 789</b>	<b>30,0%</b>
Corse	6211	0	0	0		
	6212	0	0	3	37 000	
	6213	0	0	0		
	6214	0	0	0		
<b>Total Corse</b>		<b>0</b>	<b>0</b>		<b>37 000</b>	<b>6,2%</b>
<b>TOTAL Guadeloupe</b>						
<b>Total général</b>		<b>88</b>	<b>2 298 819</b>		<b>7 698 260</b>	<b>34%</b>

Source : réseau national DLAL FEAMP, retraitement EDATER, janvier-février 2019

NOTA : les éléments prospectifs sont issus d'un fichier compilant les projets identifiés pour avis d'opportunité ou avis de sélection. Ils représentent donc un potentiel de programmation à court terme (année 2019).

Le taux de programmation potentiel est calculé sur une enveloppe retranchée de la réserve de performance (6%) du fait de la non atteinte des objectifs associés.

Synthèse des perspectives :

- ✓ Régions où la dynamique semble être bonne : Aquitaine et dans une certaine mesure Occitanie,
- ✓ Région où l'enveloppe sera potentiellement consommée via des projets de taille importante (sous réserve d'éligibilité et de validation en Comité) : Hauts-de-France,
- ✓ Régions avec un démarrage tardif mais des projets à venir permettant de rattraper une partie du retard pris : Bretagne, Normandie et PACA,
- ✓ Les Régions en alerte : Corse

### 4.3 Conclusion sur les mesures de cette priorité et perspectives 2019-2021

Si la priorité semble réellement prendre un rythme de programmation soutenue, un certain doute persiste sur la capacité à programmer l'ensemble de la dotation financière à l'horizon 2020.

On estime le taux de programmation mi-2019 à 34% de la maquette à laquelle la réserve de performance sera réduite (6%). Une programmation encore multipliée par 2 entre mi-2019 et fin 2020 permettrait de programmer environ les trois-quarts de l'enveloppe révisée.

La non attribution de la réserve de performance (1,355 millions d'Euros) pourrait être en partie (de moitié) compensée par de potentiels ajustements sur les enveloppes de certaines régions (Guadeloupe, Corse, Normandie ou encore Bretagne).

En dehors du cas de la Guadeloupe, une réduction de l'ordre de 50 000 à 500 000 Euros sur chaque enveloppe régionale serait ainsi nécessaire pour intégrer la non attribution de cette réserve de performance.

## Priorité 5 : Encourager la commercialisation et la transformation

### 5.1 Données de mise en œuvre

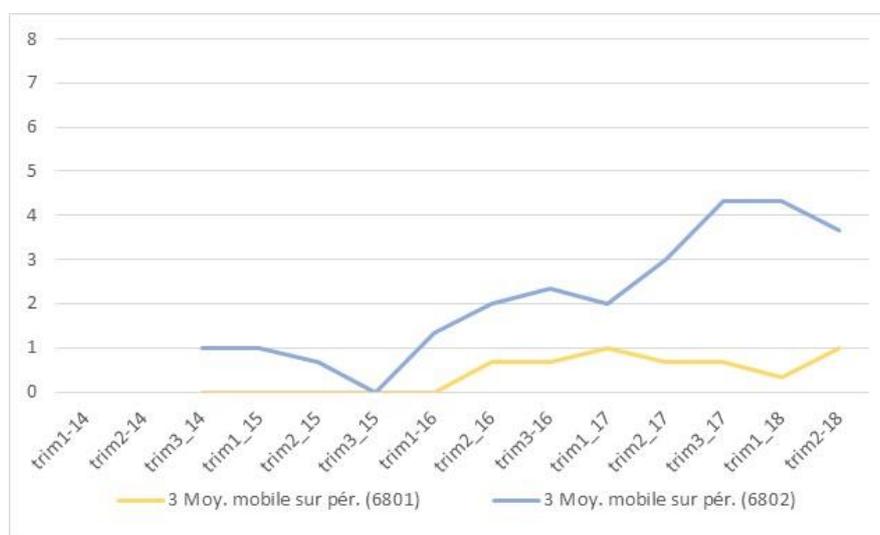
Le taux de programmation est de 7% pour la priorité 5, avec un rythme de dépôt de dossier qui a augmenté progressivement de 2015 à 2017 (légère baisse en 2018). Le délai moyen entre le dépôt et l'engagement est très long pour la mesure nationale avec seulement 2 dossiers programmés (608 jours de délai). Le délai pour la mesure régionale est plus faible : 268 jours.

Tableau 19 : Bilan des réalisations pour les mesures de la priorité 5

Code sous-mesure	Nombre dossier programmés	Mt engagé FEAMP	Nombre dossiers soldés	Mt payé Feamp	maquette FEAMP	taux de programmat°	taux de paiement (sur programmé)
6801	2	440 627 €	0	0 €			0,0%
6802	20	752 369 €	11	379 226 €			50,4%
6800	22	1 192 996 €	11	379 226 €	18 060 000 €	6,6%	31,8%

Sources : Osiris, 29 décembre 2018 – Traitements : EDATER

Figure 4 : Nombre de dépôts de dossier par mesure entre 2014 et 2018 (par trimestre)



Sources : Osiris, 29 décembre 2018 – Traitements : EDATER

Tableau 20 : Délai moyen entre demande et engagement et délai moyen de paiement par mesure en 2017-2018

Date de dépôt de la demande	2017-2018	
	Moyenne de Délai total demande- engagement	Moyenne de délais de paiement (certif/paiement)
Étiquettes de lignes		
Mesure de commercialisation (nationale)	608	
Mesure de commercialisation (régionale)	268	11

Sources : Osiris, 29 décembre 2018 – Traitements : EDATER

## 5.2 Pertinence et attractivité des mesures

### 1/ Enjeux et réponse aux besoins

**Mesure 6801 (Structuration des OP)** : s'il existe un enjeu de structuration des filières du secteur (regroupement d'OP pêche, création d'OP / d'association d'OP dans l'aquaculture et d'interprofession reconnue par l'OCM), le besoin d'un financement dédié via le FEAMP reste à interroger. On observe sur la période un certain nombre de démarches de ce type réalisées avec succès sans qu'il ait pour autant eu de dossiers programmés sur le FEAMP.

**Mesure 6801 (promotion)** : cette mesure peut contribuer à répondre à une demande forte de la part des acheteurs mais avec une sensibilisation à faire (espèce durable, saisonnalité, etc.) et un besoin de rassurer les consommateurs (PCB, métaux lourds...).

**Mesure 6802 (commercialisation / nouveaux marchés)** : Cette mesure visait à répondre à deux principaux objectifs :

- permettre un plus-forte valeur ajoutée en amont de la filière → besoins pertinents notamment pour assurer la vente directe auprès des consommateurs et le maintien de la qualité des produits ,
- assurer la mise sur le marché des captures non désirées → à ce stade peu anticipé par les acteurs donc aucune remontée de projet

### 2/ Condition de financement et alternatives

Il apparaît que certaines actions de communication se recoupent avec les actions des PPC portées par les OP. Par ailleurs, certaines mesures de promotion / commercialisation sont potentiellement portées par les GALPA au niveau local qui, pour certains, s'orientent fortement sur cette thématique (création de points de vente, équipements - de type viviers, etc. - et campagne de promotion).

Certaines aides notifiées ont pu être identifiées dans ce domaine, mais à la marge.

France Filière Pêche est intervenu en appui aux entreprises de mareyage sous forme d'aide forfaitaire de 7 500 € pour des investissements concourant à la mise en place de la marque Pavillon France et pour des investissements divers. Entre 75 et 80 entreprises ont été bénéficiaires du dispositif chaque année depuis 2014 avec fort recouvrement (mêmes entreprises sollicitant l'aide).

### 3/ Adaptation du cadre d'intervention et freins à la mise en œuvre

Un certain flou autour de la notion de pêche durable semble avoir perturbé la remontée de projet en début de programmation pour les actions de promotion<sup>6</sup>.

Sur ce type d'action, la difficulté de caler des calendriers comptables a également été soulignée par les opérateurs (durée d'instruction / validation versus calendriers de participation/ organisation de salon de lancement de campagne de promotion d'une espèce saisonnière...). Certaines opérations sont donc réalisées sans demande de FEAMP.

La mesure commercialisation n'a pas soulevé de difficulté particulière (si ce n'est l'obligation réglementaire de présenter 3 devis pour les dépenses d'investissement qui sont majoritaires pour ce type d'opération...).

---

<sup>6</sup> La fiche mesure validée en 2017 indique que seuls, les produits de la pêche issus de segments en déséquilibre ne sont pas considérés comme durables.

On observe un forte dynamique dans les DOM pour lesquels le taux d'intervention peut atteindre jusqu'à 80%, ce qui constitue un incitatif certain (voire un risque de surinvestissement).

#### **4/ Perspectives de programmation**

Les perspectives de programmation sont relativement positives, sans pour autant garantir un niveau de dépenses équivalent à la dotation initiale pour cette mesure :

- Mesure 6801 : 7 projets en cours d'instruction
- Mesure 6802 : 16 projets en cours d'instruction principalement dans les DOM

A noter que la cible initiale du programme sur la mesure 68 (464 opérations) semblait déjà très importante par rapport à la période précédente

### **5.3 Conclusion sur les mesures de cette priorité et perspectives 2019-2021**

Une baisse de l'enveloppe est à envisager sur les deux volets, au niveau national et régional :

- Baisse en Aquitaine et probablement en Bretagne (nombre réel de projets en cours d'instruction est à vérifier car les informations dans OSIRIS sont peu mises à jour),
- Baisse également dans les DOM (Guyane et Guadeloupe notamment).

Ce reliquat pourrait être réalloué à la mesure 69 et 66 mais sous réserve de besoins supplémentaires identifiés (la quasi-totalité des OP (16 sur 17) ayant déposé leur PPC chaque année et la mesure 69 ayant déjà concerné près d'un quart des acteurs du secteur avec 32% de la maquette financière).

## Priorité 6 : Encourager la mise en œuvre de la PMI

### 6.1 Données de mise en œuvre

Le taux de programmation est de 5% pour la priorité 6, avec 5 dossiers. Le délai entre la demande et l'engagement est de 137 jours.

Tableau 21 : Bilan des réalisations pour les mesures de la priorité 6

Code sous-mesure	Nombre dossier programmés	Mt engagé FEAMP	Nombre dossiers soldés	Mt payé Feamp	maquette FEAMP	taux de programmat°	taux de paiement (sur programmé)
8001	1	47 919 €	0	0 €			0,0%
8002	1	211 875 €	0	0 €			0,0%
8000	2	259 794 €	0	0 €	5 334 672 €	4,9%	0,0%

Sources : Osiris, 29 décembre 2018 – Traitements : EDATER

Tableau 22 : Délai moyen entre demande et engagement et délai moyen de paiement par mesure en 2017-2018

Date de dépôt de la demande	2017-2018	
	Moyenne de Délai total demande- engagement	Moyenne de délais de paiement (certif/paiement)
Étiquettes de lignes		
PMI - protéger le milieu marin, améliorer la connaissance de l'état du milieu marin	137	
PMI - surveillance maritime intégrée (CISE)	137	

Sources : Osiris, 29 décembre 2018 – Traitements : EDATER

### 6.2 Pertinence et attractivité des mesures

#### 1/ Enjeux et réponse aux besoins

Les approches relevant de la Politique Maritime Intégrée (PMI) constituaient une innovation du programme FEAMP français. Le PO exprime assez clairement les deux grands objectifs pour l'intervention de l'Article 80, à savoir :

- Renforcer l'efficacité de la surveillance maritime, notamment par un partage de l'information avec les autres Etats Membres (CISE) – mesure 80.1a ;
- Contribuer à l'amélioration des connaissances sur les milieux marins et les interactions avec les activités humaines en lien avec la DCSSM (80.1c) et renforcer la protection et la bonne gestion des AMP, dont Natura 2000 (80.1b).

L'allocation budgétaire globale de l'Article 80 était assez modeste (5,3 millions d'euros, soit 1% du budget total du FEAMP). La répartition de ce budget entre les trois mesures de l'article apparaît dans la maquette initiale en trois tiers strictement égaux. Les évaluateurs ex ante avaient interprété cette répartition comme une allocation provisoire qui restait à affiner.

De fait, l'analyse des besoins a été faite de façon plus qualitative, sur des thématiques, que quantitative, c'est à dire en raisonnant les moyens nécessaires pour atteindre des objectifs.

Les cibles, exprimées pour chaque sous mesure étaient les suivantes :

- Mesure 80.1a – surveillance maritime intégrée : 5 projets annuels de 2016 à 2020 ;

- Mesure 80.1b – protection et gestion des AMP : 16 projets estimés pour les DOCOB restant à réaliser sur les zones Natura 2000 en milieu marin ;
- Mesure 80.1 c- 21 projets pour améliorer la connaissance de l'état du milieu marin (DCSMM).

## **2/ Condition de financement et alternatives**

Les règles d'intervention pour les trois sous mesures sont, selon la nature des opérations et du bénéficiaire :

- Une couverture de 50 à 100% des dépenses éligibles de l'opération ;
- Un taux de contribution du FEAMP de 75%.

Les financements alternatifs possibles sont les fonds d'Etat pour la surveillance maritime et certaines lignes budgétaires internes au Ministère (DEB) ou des Agences de l'Eau.

## **3/ Adaptation du cadre d'intervention et freins à la mise en œuvre**

Le caractère nouveau des mesures de la PMI a nécessité un temps d'appropriation et d'intégration des spécificités du FEAMP pour leur mise en œuvre et la mise en place d'une animation spécifique (campagne de communication, mise en place de l'appel à projet, mise en place d'une organisation spécifique au sein de la direction concernée...).

De plus, la réorganisation de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) du Ministère en septembre 2017, et une communication imparfaite entre les services, ont également entraîné des retards au démarrage. En outre, les opérations multi-acteurs se révèlent toujours plus longues à déployer, notamment dans le cadre de démarches menées à l'échelle européenne ou en lien avec cette échelle géographique.

## **4/ Perspectives de programmation**

**(voir tableau ci-après)**

### **Mesure 80.1a - surveillance maritime intégrée :**

Pas d'éléments sur les perspectives de programmation, mais l'objectif d'engager 1/5 du budget sur les années 2016 à 2020 n'apparaît pas dans Osiris sur la période 2016-2018 où seulement 47,9 k€ ont été engagés.

### **Mesure 80.1b protection et gestion des AMP :**

6 projets ont été approuvés en CSN (tableau suivant, en vert) et 4 projets seront présentés au prochain CSN (en jaune).

Tableau 23 : Liste des projets pour la mesure 80.1b

Projet	Service instructeur	Porteur de projet	Dépenses prévisionnelles	Aide FEAMP
Plateforme N2000 Animation de 2 sites Natura 2000 en vue de la mise en œuvre et de l'adaptation de leurs DOCOB	DIRM SA	COREPEM (comité régional des pêche et des élevages marins des Pays de Loire) et CNPMEM (comité national des pêches maritimes et des élevages marins)	71 212,59 €	53 109,45 €
Mouillages dans l'espace maritime du parc national de la Guadeloupe	DM Guadeloupe	Parc National de la Guadeloupe	282 500,00 €	211 875 €
ELADOM Elaboration et Actualisation de Document d'objectifs Océaux Marins en Bretagne	DIRM NAMO	AFB – Antenne Atlantique	218 348,78 €	163 761,58 €
ELaboration et ANIMation des documents d'objectifs en Manche Mer du Nord (ELANIM)	DIRM MEMN	AFB – Antenne Manche mer du Nord	341 583,63 €	256 187,72 €
Animation du volet marin du DOCOB "mer et littoral" de la côte basque comprenant trois sites Natura 2000 L'opération fait l'objet d'un partenariat avec le comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins Pyrénées-Atlantiques / Landes.	DIRM SA	communauté d'agglomération du Pays Basque	86 522,10 €	64 801,58 €
Animation du site Natura 2000 des Roches Penmarch Mise en œuvre de mesures de gestion du Docob et animation générale du site Projet mené en parallèle du Projet HARPEGE (mesure 40)	DIRM NAMO	CRPMEM Bretagne	30 375,14 €	20 531,35 €
actions parcs marins		AFB	750 000,00 €	562 500,00 €
Implantation d'une soixantaine de mouillages écologiques dans le Parc national de Port-Cros	DIRM MED	Parc National de Port-Cros	350 000,00 €	262 500,00 €
Suite Projet mené en parallèle du Projet HARPEGE (mesure 40) Mise en œuvre de mesures de gestion du Docob et animation générale du site	DIRM NAMO	CRPMEM Bretagne	53 300,00 €	40 000,00 €
ANIMERP 2	DIRM NAMO	CRPMEM Bretagne	30 375,14 €	20 531,35 €

Source : données de suivi FEAMP

Le montant prévisionnel des projets approuvés en CSN et soumis à la prochaine session consommerait 94% de l'enveloppe de la maquette initiale. Sans compter les projets susceptibles d'émerger d'ici la fin de la programmation.

Tableau 24 : Niveau de programmation de la 80.1.b

Maquette PO	1 778 224,00 €
Montant programmé CSN	779 356,68 €
% programmation CSN	43,83 %
Montant programmé CSN+ Dossiers en cours de dépôt	1 673 888,03 €
%( programmation CSN+ Dossiers en cours de dépôt)	94,13 %
Montant FEAMP non affecté à un projet identifié	104 335,97 €

Source : données de suivi FEAMP

### Mesure 80.1 c- améliorer la connaissance de l'état du milieu marin

1 projets a été validé en CSN (en vert dans le tableau suivant,) et 4 projets seront présentés lors de la prochaine session.

Tableau 25 : Liste des projets pour la mesure 80.1.c

Nom du projet	Service instructeur	Porteur de projet	Dépenses prévisionnelles (€)	Aide FEAMP
Coordination de l'Observatoire des activités de Pêche À Pied de loisir en Manche Mer du Nord (COPAP)	DIRM MEMN	AFB – Antenne Manche mer du Nord	202 107,82 €	151 580,87 €
<b>Dossiers qui seront présentés prochainement</b>				
Développer les protocoles et les stratégies d'échantillonnage pour la surveillance des poissons et céphalopodes en milieux côtiers (en milieux pélagiques) dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle des programmes de surveillance DCSMM et contribuer à la coordination du programme de surveillance DCSMM « poissons/céphalopodes côtiers	DIRM NAMO	MNHN	340 000,00 €	405 000,00 €
Développer les protocoles et les stratégies d'échantillonnage pour la surveillance des poissons et céphalopodes en milieux côtiers (en milieux rocheux en Méditerranée) dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle des programmes de surveillance DCSMM et contribuer à la coordination du programme de surveillance DCSMM « poissons/céphalopodes côtiers	DIRM NAMO	MNHN	340 000,00 €	235 000,00 €
Orthophoto Littoral	DIRM NAMO	IGN	650 000,00 €	487 500,00 €
Actions parcs marins projet d'observatoire des activités de loisir dans les Parcs naturels marins, répondant à l'objectif 1 du FEAMP (amélioration des connaissances concernant les activités en mer et leurs impacts) et à l'objectif 5 (amélioration de l'organisation spatiale des activités en mer : diagnostic spatialisé des activités et propositions pour une pratique durable des activités de loisir en mer)	DIRM SA	AFB	720 000,00 €	540 000,00 €

Le montant prévisionnel des projets approuvés en CSN et soumis à la prochaine session mobiliserait 113% de l'enveloppe de la maquette initiale, sans compter les projets susceptibles d'émerger d'ici la fin de la programmation.

Maquette PO	1 778 224,00 €
Montant programmé CSN	151 580,87 €
% programmation CSN	8,52 %
Montant programmé CSN+ Dossiers en cours de dépôt	2 011 580,87 €
% (programmation CSN+ Dossiers en cours de dépôt)	113,12 %
Montant FEAMP non affecté à un projet identifié	-233 356,87 €

## 6.3 Conclusion sur les mesures de cette priorité et perspectives 2019-2021

Les besoins sur la mesure 80.1a devraient être conformes à la logique initiale (répartition sur 5 ans du budget).

Sur les mesures 80.1b et 80.1c. les perspectives en matière de projets révèlent une budgétisation insuffisante au regard des besoins. Ce manque de moyen est d'ailleurs encore accru du fait de la réfaction de 6% de l'enveloppe initiale (non atteinte des objectifs du cadre de performance).

